

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



ACCUEIL

15 DEC. 2023

12/2023

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
latures des Actes	Nature des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
5/12/93	h		200 DH	INP :  Dr. Hassan El Sayed - Directeur de l'Institut National de la Santé Publique Hassan II Casablanca - 208 Avenue Hassan II Casablanca - Tél: 0522 90 23 82

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien et de son commissaire	Date	Montant de la Facture
 INPE 92044569	06.12.23	497,50

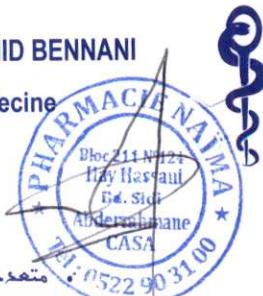
RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES						
Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.						
Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.						
SOINS DENTAIRES 	Dents Traitées		Nature des Soins	Coefficient		
				INP : <input type="text"/>		
				CoeffICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>		
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>		
				DEBUT D'EXECUTION <input type="text"/>		
				FIN D'EXECUTION <input type="text"/>		
	O.D.F PROTHÉSES DENTAIRES 	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE				
		H 25533412 21433552 D 00000000 00000000 B 00000000 00000000 G 35533411 11433553				CoeffICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
		[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
						DATE DU DEVIS <input type="text"/>
				DATE DE L'EXECUTION <input type="text"/>		
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS						
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION						

الدكتورة رشيدة حومي بناني

دكتورة في الطب

Docteur Rachida HOUMID BENNANI

Docteur en médecine



متحدة للممارسات

· حائزة على دبلوم الفحص بالصدى

· حائزة على دبلوم الطب الرياضي

· حائزة على دبلوم التغذية والحمية

· التغذية الوظيفية

· حائزة على دبلوم داء السكري

· امراض الايض - المنة

· الطب النسائي فحص ما قبل الزواج

· مرافق الحمل

خصبة معتمدة من هررف وزارة الصحة
للفحص الصناعي خاص بخاصة السترة

· Omnipraticien

· Diplômée en Echographie

· Diplômée en Médecine du Sport

· Diplômée en Nutrition-Dietetique
Nutrition Fonctionnelle

Diplômée en Diabétologie

· Maladies métaboliques - Obésité

· Gynécologie - Examen prénuptial
Surveillance de la grossesse

· Médecin agréé par le ministre
de SP pour l'examen médical
du permis de conduire

Docteur Rachida HOUMID BENNANI
Médecin Agréé par le Ministère
de La Santé et la Politique
Derd El Houria Bd 208 N° 85 Sidi Abderrahmane
Hay Hassani - Casablanca Tel : 0522 90 23 81

Casablanca, le... 06.12.23

R AYKAY Mustapha

63.20

- Stressomy

18el malim

18l - 18 heer

185,20

- Sue leist

18gplg malim

x3 Mai

- Thermog 32

18el / Sah

74.80x2

- Septem

5.00

18gpx 25 x 10 geo

495,20

درب الحسية شارع ميدون عبد الرحمن طبقة 208، رقم 85 - الحسية
05 22 90 23 81

Derb El Houria, Bd Sidi Abderrahmane, Bloc 208, N°85 - Hay Hassani
Casablanca - Tél : 05 22 90 23 81

E-mail : bennanioumid.rachida@gmail.com

Lot : 3729
Mfg: 02 2023
EXP.: 02 2026
BIOCODEX MAROC PPV : 63,20 DH

185,20

501304 b

LOT: CA345
EXP: 09/26
PPC: 99.50DH

THERAMAG®
375 mg

LOT: 532026
PER: 07/2026
PPV: 74,80 DH

74,80

LOT: 532026
PER: 07/2026
PPV: 74,80 DH

74,80